# RÈGLEMENT (CEE) N° 2464/72 DE LA COMMISSION

## du 24 novembre 1972

## modifiant l'annexe II du règlement (CEE) n° 1109/71 en ce qui concerne la fixation des marchés et ports représentatifs des nouveaux États membres retenus en vue de l'établissement du prix d'entrée pour certains produits de la pêche

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le traité relatif à l'adhésion à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique du royaume du Danemark, de l'Irlande, du royaume de Norvège et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,

vu l'acte relatif aux conditions d'adhésion et aux adaptations des traités, et notamment ses articles 30 et 153,

considérant que l'annexe II du règlement (CEE) n° 1109/71 de la Commission, du 28 mai 1971, relatif aux modalités d'établissement du prix d'entrée pour certains produits de la pêche [1] doit être complétée par les marchés et les ports d'importation représentatifs des nouveaux États membres,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article premier*

L'annexe II du règlement (CEE) n° 1109/71 est complétée de l'insertion, selon l'ordre alphabétique, des indications figurant à l'annexe du présent règlement.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le 1er février 1973.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 24 novembre 1972.

*Par la Commission*

*Le président*

S. L. MANSHOLT

---

*ANNEXE*

| | |
|---|---|
| Danemark : | Hirtshals<br>Skagen |
| Irlande : | . . . |
| Royaume-Uni : | Grimsby |

---

[1] JO n° L 117 du 29. 5. 1971, p. 18.